



VEREINTE NATIONEN  
Informationsdienst

For information — not an official document    Zur Information — kein offizielles Dokument    Pour information — document sans caractère officiel

RAPPORT ANNUEL DE L'OICS  
Note de base n° 7

Date de publication : 4 mars 1997

## COMMENT TRAVAILLE L'OICS

Le Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) contient chaque année une analyse de la situation mondiale établie d'après les renseignements provenant d'un certain nombre de sources, notamment des rapports communiqués à l'Organe en application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Les traités qui assignent cette fonction à l'Organe sont les suivants :

-- **La Convention unique sur les stupéfiants de 1953, telle que modifiée par le Protocole de 1955;**

-- **La Convention de 1954 sur les substances psychotropes;**

-- **La Convention des Nations Unies de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.**

L'Organe obtient également d'autres renseignements qui sont considérés comme des indicateurs des tendances nationales, régionales et internationales de l'abus des drogues et du trafic illicite de stupéfiants. Les autres sources d'information comprennent des rapports de l'Organisation internationale de police criminelle (OIPC/Interpol) et de l'Organisation mondiale des douanes sur le trafic illicite et les saisies de stupéfiants dans le monde, des rapports et études spéciales publiés par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sur l'abus des drogues et des enquêtes directes de l'Organe.

L'Organe tient compte des rapports adressés par des bureaux régionaux et nationaux et les différents départements du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) ainsi que des rapports publiés dans les

médias et des publications spécialisées. Chaque année, des membres de l'Organe se rendent dans certains pays pour examiner les problèmes relatifs à l'application des traités et des rapports sur les faits marquants dans l'abus et le trafic des stupéfiants. Dans le cours de l'année, ces informations et ces données sont analysées et le chapitre pertinent du rapport annuel est rédigé. À la session d'automne de l'Organe, le texte est examiné et approuvé.

### Difficultés

Parmi les difficultés rencontrées par l'Organe dans l'exécution de cette tâche, on note que les données sur certains pays ou sur certains problèmes peuvent n'être pas disponibles et que les indicateurs sont souvent approximatifs, peuvent conduire à des erreurs et ne permettent pas d'établir des comparaisons entre les pays. Le problème est en partie que les indicateurs ne font pas l'objet d'une définition universelle. Des exemples d'indicateurs retenus par l'OICS pour évaluer la situation dans le monde sont le nombre de toxicomanes, le nombre d'arrestations liées aux drogues, les chiffres des saisies, les décès liés aux drogues, et le type de drogues faisant l'objet d'abus, de culture, de production et de trafic dans un pays ou dans une région donnée. D'autres indicateurs sont l'accession des États aux traités relatifs au contrôle international des drogues, la structure des autorités nationales de contrôle des drogues et la coopération avec des organisations internationales et d'autres gouvernements. Un programme national de traitement et de réinsertion sert également d'indicateur.